

## **Motion 2219**

### **Ne piochons pas dans la poche des plus précarisés : non à la coupe de 50% dans le supplément d'intégration de l'aide sociale**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- la diminution de 50% du supplément d'intégration de l'aide sociale annoncée par le Conseil d'Etat le 11 juin 2014 ;
- que les 300 F de supplément d'intégration, avant l'introduction des normes CSIAS, étaient inclus dans l'entretien de base de l'aide sociale et sont à ce titre absolument nécessaires pour mener une vie digne à Genève ;
- que le « droit à un niveau de vie suffisant » est garanti par l'article 39 de la constitution du canton de Genève, ce qui implique que « toute personne a droit à la couverture de ses besoins vitaux afin de favoriser son intégration sociale et professionnelle » (art. 39, al. 1) ;
- que de nombreux bénéficiaires de l'aide sociale, tout en remplissant les objectifs de leur contrat d'insertion, utilisent cette somme pour payer des factures courantes ou le surplus du loyer hors barème de l'aide sociale ;
- que, sans cet apport financier, ces personnes ne seront plus en mesure de garder une insertion sociale et professionnelle car elles risqueront de perdre un bail ou l'accès au téléphone ;
- que les personnes devant être relogées dans des foyers ou des chambres d'hôtels coûteront beaucoup plus cher à la collectivité que le supplément d'intégration qui leur était initialement versé et qui leur permettait de payer un loyer au-dessus des barèmes en la matière ;
- que le Conseil d'Etat opte de ce fait pour une stratégie « lose-lose » ce qui est parfaitement irresponsable ;
- qu'il est inacceptable de demander aux personnes les plus précarisées d'être solidaires de la dette de l'Etat avant de le demander aux plus aisés-e-s, en supprimant par exemple le bouclier fiscal ;
- que s'attaquer aux plus pauvres implique une rupture de la solidarité et de la cohésion sociale ;
- que le Conseil d'Etat, en réduisant le supplément d'intégration de l'aide sociale, renie sa politique d'intégration des personnes les plus précarisées ;

- que le coût de la vie que nous connaissons à Genève est sans commune mesure avec celui de la grande majorité des autres cantons, ce qui rend les montants des suppléments d'intégration incomparables entre les cantons ;
- que le canton de Zurich, le seul canton dont le coût de la vie est comparable à celui de Genève, octroie un supplément d'intégration supérieur à 300 F par mois,

invite le Conseil d'Etat

à revenir sur sa décision de modification de l'article 7A, alinéas 2 et 3, du règlement d'exécution de la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (RIASI – J 4 04.01) du 11 juin 2014.